

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 8 (1879)

Rubrik: Finances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Président Zingg, du II^{me} Département, M. le Vice-Président Dr. Stoffel et du III^{me} Département, M. le Directeur Dietler.

Sur la proposition de la Direction, le Conseil d'administration a nommé le 30 Juillet comme *Ingénieur en chef* du chemin de fer du Gothard, M. G. Bridel, auparavant Ingénieur en chef des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne, à Bienne.

L'état du personnel des fonctionnaires supérieurs n'a subi, pendant l'exercice qui nous occupe, qu'un seul *changement*, en ce sens que M. D. Kaltbrunner, Secrétaire de langue française de la Présidence et traducteur de la Direction, appelé à d'autres fonctions, a demandé et obtenu sa démission et qu'à sa place, M. Adolphe Colladon, de Genève, a été nommé traducteur de langue française.

Malheureusement nous devons, en anticipant sur notre prochain rapport de gestion, mentionner la perte douloureuse et difficile à réparer que le Conseil d'administration a faite au commencement de l'année 1880 par la mort de son Président, M. le Conseiller national Feer-Herzog, qui a rendu de si grands services à l'entreprise du chemin de fer du Gothard, et par celle de M. le Conseiller d'Etat Frey, à Aarau, Membre du Conseil d'administration.

Pendant le dernier exercice, le *Conseil d'administration* a pris, dans 9 séances, 67 décisions et la *Direction*, dans 148 séances, en a pris 4303.

IV. Finances.

Comme la *situation financière de la Société du chemin de fer du Gothard* a subi diverses modifications par suite de la réorganisation de l'entreprise, nous estimons qu'il y a lieu de présenter ici brièvement l'état où elle se trouve actuellement.

Le Traité international de 1869 a prévu pour la construction du réseau du chemin de fer du Gothard un capital nécessaire de 187 millions de francs sur lesquels les subventions assurent	fr. 85 millions
Le capital formé par la Société se compose de:	
Emission d'actions	» 34 »
Emission d'obligations	» 68 »
	Total fr. 187 millions

La Conférence internationale de 1877 a évalué l'excédant nécessaire pour le réseau réduit à	» 40 »
	Total fr. 227 millions

L'excédant de 40 millions de francs doit être fourni:	
Par subventions des Etats, à raison de	fr. 28 millions
Par la Société, » » »	» 12 »
	Total fr. 40 millions

La situation financière se présente donc comme suit:

Montant du capital-subvention sur lequel la Société peut compter pour le réseau réduit	85 + 28 millions = fr. 113 millions
Capital-actions (resté invariable)	» 34 »
Capital-obligations I ^{er} rang	68 + 6 = 74 millions
» II ^{me} »	6 » » 80 »
	Total fr. 227 millions

A cette somme vient s'ajouter encore la subvention spéciale de la Suisse et de l'Italie

pour la construction de la ligne du Monte-Cenere	fr. 6 millions
Capital-obligations en I ^{re} hypothèque sur la ligne du Monte-Cenere	» 6 » » 12 »
	Total fr. 239 millions

Nous avons donc en total:

Capital-subvention	fr. 119 millions
Capital-actions	» 34 »
Capital-obligations	» 86 » fr. 239 millions

Dans l'administration comme dans la comptabilité, la distinction est rigoureusement observée entre les fonds destinés au réseau principal et ceux destinés à la ligne du Monte-Cenere.

A. Compte pour le réseau réduit.

Ainsi qu'il ressort du *huitième compte annuel* ci-annexé comprenant l'exercice 1879, nous disposions pendant ce dernier d'un solde de fr. 15,516,286. 72 provenant de l'exercice précédent, ainsi que des *recettes* ci-après:

1. Versements de subventions	fr. 19,362,505. 79
2. Versements sur les actions	» 6,051,967. 78
3. Versements sur les obligations	» 24,620,764. 70
4. Autres recettes (indirectes)	» 1,397,279. 04 » 51,432,517. 31
	Total fr. 66,948,804. 03

Examinant d'abord les *recettes en subventions*, nous remarquons qu'elles se composent de trois parties. Premièrement, les versements de subventions que les Cantons de Zug et du Tessin ainsi que la Compagnie du Nord-Est n'avaient pas encore effectués et de plus les annuités non-versées pour la sixième et la septième année de construction qui n'ont été remises à la Société qu'après la réorganisation de l'entreprise, le tout formant un total de fr. 7,705,236. 79. Le canton de Zug et la Compagnie du Nord-Est ont versé leurs quote-parts ainsi que les intérêts pour le retard apporté à ce versement; par contre, le Canton du Tessin et le Gouvernement italien ont bien payé leurs subventions ou annuités, mais non les intérêts du retard qui leur ont été réclamés. Les recettes en subventions comprennent en deuxième lieu le versement des montants pour les travaux du grand tunnel pendant la VII^{me} année de construction, montants qui ont été fixés à fr. 8,212,181 par la Commission internationale suivant les principes adoptés dans les comptes précédents. Troisièmement et pour la première fois, elles renferment encore une quote-part pour les lignes d'accès, s'élevant à fr. 3,445,088. Lors de la fixation de cette quote-part, on s'est entendu pour que le montant des subventions encore à verser pour

les lignes d'accès et pour la VII^{me} année de construction et les suivantes, fut réparti en proportion de la valeur des travaux proprement dits (chap. V) sans tenir compte des dépenses de la Société, frais généraux, formation de capitaux, frais d'administration et intérêts. Dans la supposition que tous les Etats subventionnans paient une annuité fixe pour la VI^{me} année de construction comme pour les années précédentes, le montant de la subvention encore à verser pour les lignes d'accès s'élève à fr. 37,444,445. Ce chiffre représente les $\frac{46}{100}$ de la somme de fr. 81,095,072 qu'il reste encore à dépenser à dater du 30 Novembre 1878 pour la construction proprement dite (chap. V) conformément à la justification financière. La somme de fr. 7,489,323, justifiée par la Société, a été adoptée comme montant des dépenses de construction pour la VII^{me} année de construction et la quote-part pour les lignes d'accès a été fixée sur la base susénoncée, aux $\frac{46}{100}$ de cette somme, c'est-à-dire à fr. 3,445,088.

Passant maintenant au *capital-actions*, il faut mentionner que le IV^{me} versement en est échu pendant l'exercice 1879. Le solde à verser s'élevait encore, déduction faite des 5 coupons de semestre qui ont été successivement portés au crédit des actionnaires, à fr. 52. 22 par action plus les intérêts du 31 Décembre 1878 au jour du versement. En vue d'accorder plus de facilités aux porteurs d'actions, ainsi qu'aux caisses de payement et eu égard au temps perdu par le timbrage des titres, le terme de versement fut fixé du 31 Janvier au 20 Février. De plus il fut laissé facultatif aux porteurs d'actions, en conformité de l'art. 2 de la Convention additionnelle du 12 Février 1878 avec le Consortium financier, d'effectuer en même temps que le IV^{me}, aussi le V^{me} versement de fr. 100 du capital-actions ou bien de faire ce payement, sauf les circonstances extraordinaires qui exigerait un versement antérieur, successivement au 30 Juin et au 31 Décembre, par acomptes d'un montant égal à la valeur des coupons échus, cela toutefois avec la restriction que le V^{me} versement serait entièrement effectué au 30 Juin 1882.

Pendant le premier délai susénoncé, le IV^{me} versement a été effectué pour 40,614 actions sur 68,000. Comme d'une part, on se demandait si et dans quelles proportions un second appel, du reste conforme aux statuts, ferait rentrer les versements sur les 27,386 autres actions, et comme d'autre part le versement du capital-actions entier constituait une condition de la réorganisation de l'entreprise, l'Administration se vit obligée de conclure avec un Consortium d'établissements financiers une convention (convention du 4 Mars 1879) par laquelle le Consortium garantissait à la Société contre une indemnité unique de fr. 250,000, le IV^{me} versement sur les actions du chemin de fer du Gothard sur lesquelles il aurait dû être effectué du 31 Janvier au 20 Février, suivant la publication du 31 Janvier 1879. C'est à cette entente et à la sécurité résultant de ce que la Société pourrait présenter la justification financière, qu'il faut attribuer le fait qu'au second appel le versement fut effectué sur toutes les actions à l'exception de 799. Aux termes de l'art. 9 des statuts de la Société, ces 799 actions furent annulées par publication du 28 Avril et à leur place il fut créé de nouveaux titres qui ont été négociés ailleurs au profit de la Société.

Jusqu'au 31 Décembre 1879 le V^{me} versement de 20 % du capital-actions a été entièrement effectué sur 12,345 actions, soit donc pour la somme de fr. 1,234,500. Quant aux actions qui n'ont pas été libérées complètement par le V^{me} versement, les coupons échéant au 30 Juin et au 31 Décembre 1879 n'ont pas été remboursés mais comptés comme payement. Le montant s'en trouve aux recettes (rubrique versements sur actions). Les actionnaires qui ont entièrement libéré leurs titres provisoires, ont reçu des titres définitifs. Ces derniers sont munis de coupons d'intérêts jusqu'au 1^{er} Juillet 1882 (durée de la période de construction) et à partir de cette date, de coupons de dividendes.

Relativement aux versements sur le *capital-obligations* il est à remarquer ce qui suit:

La convention additionnelle du 12 Novembre 1878 avec le Consortium pour la formation du capital de construction du chemin de fer du Gothard, ainsi que la convention de Berlin du 4 Mars 1879 avec un Consortium financier, étant devenues exécutoires, le syndicat du premier Consortium a, aux termes de la convention du 4 Mars 1879, fait la déclaration que le nouvel emprunt de 6 millions de francs en I^e hypothèque serait compris dans la IV^{me} série du capital-obligations de 20 millions de francs et ce dernier élevé par conséquent à 26 millions de francs. Il a donc été créé pour cet emprunt des titres semblables à ceux des autres séries en coupures de fr. 1000 avec coupons d'intérêts semestriels et portant la date de l'émission du 1^{er} Juillet 1879.

En conformité des dispositions de l'art. 5 de la convention du 12 Février 1878, le Consortium avait à verser 6 semaines après l'approbation donnée le 12 Juin 1879 à la justification financière de la Société du chemin de fer du Gothard (c'est-à-dire au 24 Juillet), 15 % ou trois millions de francs sur la IV^{me} série primitive d'obligations de 20 millions de francs et trois autres millions de francs 3 mois plus tard (au 24 Octobre), ou bien, si cela lui convenait mieux, il pouvait faire des avances d'un montant égal contre cession des quote-parts de subventions de première échéance. Au lieu de ces 6 millions de francs, le Consortium a pris jusqu'à la fin de l'exercice pour fr. 14,178,765 d'obligations qu'il a payées au cours de prise de 95 %. Aucun des membres du Consortium n'a fait usage du droit que lui confère la convention, d'ajourner la prise des obligations au delà du terme de versement, en tant qu'il sera avancé à la Société un montant correspondant.

Par jugement du tribunal supérieur du canton de Berne, Monsieur C. W. Schlaepfer (soit la Société de Crédit suisse à Zurich), qui n'avait pas voulu adhérer à la convention additionnelle du 12 Février 1878 pour une somme de fr. 63,823. 50, et s'était refusé, vu des modifications de circonstances, à prendre d'autres obligations, a été contraint à payer et condamné aux frais. En conséquence, la quote-part de la Société de Crédit suisse a été aussi versée.

L'emprunt de I^e rang au montant de 6 millions de francs, ajouté à la IV^{me} série d'obligations, emprunt que le Consortium a pris, conformément à la convention de Berlin du 4 Mars 1879, au cours de 60 % avec l'engagement de bonifier à la Société le produit excédant 63 %, a été pendant l'exercice entièrement versé par le Consortium.

Sur le capital-obligations de II^{me} rang au montant de 6 millions de francs, il a été versé pendant l'exercice qui nous occupe fr. 4,442,000. L'emprunt a été entièrement couvert. Fr. 5,820,000 ont été pris par des entrepreneurs et des fournisseurs et fr. 180,000 ont été placés ailleurs. Comme plusieurs entrepreneurs et fournisseurs s'étaient engagés à accorder de forts rabais pour le cas où, dans un délai fixe, ils seraient libérés de l'engagement de prendre des obligations en paiement et comme d'un autre côté, on nous faisait des offres favorables pour la prise de ces obligations, nous avons eu l'occasion de faire usage du droit de rachat réservé dans les conventions sur les travaux. L'élévation de rabais ainsi obtenue atteint le chiffre de fr. 300,000, déduction faite de la commission bonifiée pour autre placement. Pour cet emprunt de II^{me} rang aussi, il a été créé des titres au porteur en coupures de fr. 1000 avec coupons d'intérêts semestriels. La date de l'émission est le 1^{er} Octobre 1879.

D'après les prescriptions, tous les titres non encore émis de l'emprunt de la IV^{me} série pour lesquels a été constituée une I^e hypothèque et les titres de l'emprunt de 6 millions de francs, pour lesquels a été constituée une II^{me} hypothèque, ont été timbrés, signés et inscrits au registre des hypothèques par le teneur du livre fédéral des hypothèques. Les porteurs d'obligations de la I^e, II^{me} et III^{me} série déjà

émises qui sont aussi comprises dans la I^e hypothèque, ont été informés qu'ils sont autorisés à envoyer leurs titres pour que ceux-ci reçoivent l'apposition des timbres et que la création de l'hypothèque y soit inscrite.

Au sujet des « *recettes indirectes* » s'élevant à fr. 1,397,279. 04, nous remarquons que les lignes tessinoises de plaine y contribuent pour une somme de fr. 156,199. 56 (fr. 47,737. 78 en 1878), montant de l'excédant des recettes d'exploitation sur les dépenses. Le produit net des papiers, effets et compte d'intérêts s'élève à fr. 1,129,771. 66, c'est-à-dire au 5,169 % du capital de fr. 21,857,441 que nous avons eu en moyenne à notre disposition. Le produit de fermages et loyers, ainsi que celui de reventes de terrains ne s'écartent de ceux de l'année précédente que d'une manière insignifiante.

1 ^o Pour remboursements	fr.	— —
2 ^o » frais de formation du capital de construction (ports, différences de cours, établissement des titres) . . .	»	3,550,999. 06
3 ^o » administration centrale	»	241,839. 04
4 ^o » service des intérêts du capital-actions versé et du capital-obligations	»	4,425,539. 55
5 ^o » construction proprement dite (y compris la Direction technique)	»	20,060,362. 34
Total des dépenses	»	28,278,739. 99
Solde à compte nouveau au 31 Décembre 1879	fr.	38,670,064. 04

La rubrique 2° contient à côté d'une somme de fr. 1942. 85, frais de port pour la perception du capital-subvention et d'une autre de fr. 66,943. 96 pour l'établissement des titres définitifs d'actions et d'obligations, y compris l'impôt du timbre et les frais d'insertion, une dépense de fr. 3,482,112. 25 pour différences de cours prévues dans la convention et commissions pour l'émission du capital-actions et du capital-obligations. Cette dernière somme se divise comme suit:

Garantie du quatrième versement sur actions aux termes de la convention sus-

énoncée du 4 Mars 1879 et faux-frais	fr.	250,150. —
Versements sur la IV ^{me} série du capital-obligations de 20 millions de francs . . . »		708,938. 25
Emprunt de I ^e rang de 6 millions de francs aux termes de la convention du 4 Mars 1879 »		1,315,524. --
Emprunt de II ^{me} rang de 6 millions de francs »		1,207,500. —

Le Consortium s'est dessaisi des obligations de l'emprunt de 6 millions de francs en 1^e hypothèque, en majeure partie au cours de 87,5 % et il a bonifié à la Société conformément à la convention du 4 Mars 1879, outre le cours de prise de 60 %, encore les 3/4 du produit net excédant 63 % au montant de fr. 1,084,476. Le cours d'émission de ces obligations est donc pour la Société du chemin de fer du Gothard de 78,0746 %. Dans le devis qui a servi de base à la justification financière, on avait porté en compte pour les 6 millions de francs en question un cours de 60 %, c'est-à-dire un rabais de 40 % ou bien en chiffres fr. 2,400,000.

Pour les obligations en II^{me} hypothèque on a maintenu le cours de prise de 75 % stipulé dans les conventions concernant les travaux et dans la justification financière; pour le placement des obligations rachetées aux entrepreneurs, il a été bonifié encore une faible commission qui cependant dépassera fr. 300,000 par suite de l'élévation des rabais résultant de ce rachat. Si l'on porte cette économie en compte, le cours de prise des 6 millions de francs d'obligations en II^{me} hypothèque atteint 80 %.

Les fr. 20,060,362. 34 de dépenses pour la construction de la ligne, se répartissent de la manière suivante:

Pour le grand tunnel du Gothard	fr. 8,317,894. —
» les lignes d'accès	» 11,742,468. 34

Le solde de fonds disponibles à la fin de l'année était placé comme suit:

Papiers	fr. 19,119,449. 97
Effets	» 5,483,650. 80
Débiteurs divers (déduction faite des créanciers)	» 14,057,722. 81
Caisse	» 9,240. 46
Total	fr. 38,670,064. 04

Les papiers sont, comme les années précédentes, portés dans le bilan au prix d'achat. Une estimation au cours du jour faite le 31 Décembre 1879 a donné une plus-value de fr. 260,361. 59. Les papiers consistent exclusivement en fonds d'Etat, obligations de chemins de fer et en hypothèques comme ci-après:

Fonds d'Etat et obligations de chemins de fer suisses	fr. 6,299,578. 85
id. id. id. allemands	» 3,503,926. 25
id. id. id. italiens	» 3,373,063. 62
Bonds américains	» 5,440,614. 59
Fonds russes	» 502,266. 66
Total	fr. 19,119,449. 97

Depuis la fin de l'année une fraction considérable des bonds américains ont été revendus avec un bénéfice de fr. 163,000.

Dans les programmes de travaux et dans les *devis* présentés suivant les prescriptions au haut Conseil fédéral suisse, il est prévu pour la VIII^{me} année de construction les dépenses suivantes:

Pour les travaux dans le grand tunnel	fr. 14,212,434. —
» les travaux sur les lignes d'accès	» 34,221,465. —
» frais généraux (frais d'administration, intérêts et baisse de cours)	» 5,492,032. —
Total	fr. 53,925,931. —

B. Compte pour la ligne du Monte-Cenere.

Le devis présenté au haut Conseil fédéral suisse lors de l'acceptation de la justification financière, prévoit pour la construction de la ligne du Monte-Cenere une somme de 12 millions de francs. Dans ce devis il n'est pas tenu compte des dépenses qui ont déjà été faites pour la ligne du Cenere (études préliminaires, acquisitions de terrains et participation aux gares de Lugano et de Bellinzona), parce que ces dépenses sont comprises dans le devis général de la ligne Immensee-Pino. Le total de 12 millions de francs stipulé au devis représente la somme maximum que la construction de la ligne Giubiasco-Lugano exigera encore.

Pendant l'exercice dont nous nous occupons, le Consortium qui s'est engagé à prendre le capital de 6 millions de francs à former par la Société, a fait, conformément à la convention du 7 Juin 1879, un premier versement de 1 million de francs.

Le paiement a été effectué avec notre consentement au 31 Octobre au lieu du 30 Septembre. Pour ce paiement, il a été créé des titres définitifs d'obligations avec coupures de fr. 500 et coupons d'intérêts semestriels. Ils portent la date du 1^{er} Octobre 1879, sont tirés d'un registre à souches et comme pour les autres obligations, ils sont revêtus de deux signatures effectives et munis du timbre de la Société.

A ce capital versé de fr. 1,000,000. — viennent s'ajouter les intérêts échus » 4,044. 35

Total des recettes fr. 1,004,044. 35

Sur cette somme il a été dépensé:

Pour la formation du capital et l'établissement des titres . . .	fr. 126,384. 55
» la construction de la ligne	» 154,533. 11
	fr. 280,917. 66

A déduire: Recettes (bonification d'intérêts par le Consortium) » 4,246. 58 » 276,671. 08

Solde à nouveau fr. 727,373. 27

qui est placé et porte intérêt dans des établissements de banque et n'est jamais confondu avec les autres fonds de la Société.

Pour l'année de construction qui nous occupe, il a été prévu une somme de fr. 3,864,500 pour la construction de la ligne et fr. 215,500 pour frais généraux.

Quant aux *cautionnements* déposés entre les mains de notre Société, ils se componaient à la fin de l'exercice 1879 de:

	1878	1879
Cautionnement L. Favre	fr. 6,775,567. —	fr. 6,965,437. —
Cautionnements d'entrepreneurs et fournisseurs	» 426,649. 60	» 4,226,189. 60
Cautionnements de fonctionnaires et employés	» 779,700. —	» 824,160. —
Ligne principale, cautionnements des membres du Consortium	» 4,000,000. —	» 1,988,900. —
Ligne du Monte-Cenere, cautionnements des membres du Consortium	» — —	» 500,000. —
	fr. 11,981,916. 60	fr. 14,504,686. 60

Les cautionnements des membres du Consortium se sont réduits par le fait qu'ils ont été remboursés à ceux des membres qui ont entièrement effectué le paiement de leur quote-part à la IV^{me} série d'obligations.

V. Construction de la ligne.

Au commencement de l'année, le personnel se composait de 43 fonctionnaires permanents et de 31 employés engagés provisoirement pour les travaux préliminaires, en tout de 74 fonctionnaires et employés. Le personnel engagé provisoirement pour les travaux préliminaires a été augmenté selon les besoins dans le courant des 4 premiers mois, de sorte qu'au 30 Avril il se trouvait en service 103 fonctionnaires et employés.